Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_152-DE

DELIBERATION n°Del.2026-X-152
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- *en exercice : 33*
- *présents : 25*
- *représentés : 8*
- *absents ou excusés : 0*
- *votants : 33*

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
9 NOV. 2026
De la publication le
9 NOV. 2026

Clôture du budget annexe « Forêt » et intégration au budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable aux opérations de ventes de bois des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la faible activité comptable du budget annexe « Forêt » et dans un souci de simplification administrative, d'efficience et de lisibilité comptable ;

Considérant que les objectifs de suivi individualisé de l'activité forestière et d'assujettissement à la TVA peuvent être pleinement atteints au sein du budget principal par la création d'un code service TVA dédié ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_152-DE

Considérant qu'il convient de prononcer la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2026 et d'intégrer ses composants au budget principal au 1er janvier 2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du mardi 27 octobre,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la clôture et la suppression du budget annexe « Forêt » à compter du 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** l'intégration de l'ensemble des activités, droits et obligations du budget annexe « Forêt » au sein du budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2027.
- **INDIQUE** que les résultats de clôture de l'exercice 2026 du budget annexe (déficit ou excédent de fonctionnement et d'investissement) seront repris et intégrés à l'exercice 2027 du budget principal.
- **INDIQUE** qu'il sera procédé au transfert de l'actif immobilisé et du passif du budget annexe « Forêt » vers le patrimoine du budget principal par des opérations non budgétaires visées par le comptable public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à accomplir toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette intégration, et à solliciter le Service de Gestion Comptable pour la mise en œuvre technique de cette fusion de budgets.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Haute Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.